

La fiscalité selon Ségolène Royal

Dans son pacte présidentiel, Ségolène Royal avance quelques grands axes fiscaux tout en prenant certaines distances avec le « projet socialiste » arrêté fin 2006 qui dressait une liste assez fournie de propositions fiscales. En montrant qu'il n'était pas question de baisser le niveau général de ressources publiques et en précisant que l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et les droits de succession ne seraient pas diminués, elle souhaite montrer des différences, voire un clivage, avec les projets fiscaux de MM Sarkozy et Bayrou.

Les mesures fiscales proposées

Dans son discours de Villepinte et son pacte présidentiel, Ségolène Royal dévoile donc une approche fiscale dont les grands axes sont les suivants : pas de baisse des prélèvements obligatoires, compte tenu notamment de l'importance de la dette publique, et modification de la structure fiscale qui se déclinerait de la manière suivante.

Le taux de l'impôt sur les sociétés serait modulé : les bénéficiaires distribués seraient plus fortement imposés que les bénéficiaires réinvestis. Au niveau européen, sont également prônés l'harmonisation des bases et l'instauration d'un taux plancher pour l'impôt sur les sociétés.

Les autres propositions sont davantage axées autour de la fiscalité écologique, dont on notera qu'elle a fait une entrée remarquée dans le débat public à la faveur du débat préélectoral. L'application du principe « pollueur-payeur » est ici réaffirmé, tout comme la volonté de rétablir la « vérité des prix » par l'instauration d'une éco-redevance destinée à transférer le transport par route vers le rail. Enfin, il est proposé une TVA à taux « 0 » pour les éco industries.

Quelle lecture des propositions ?

Disons-le sans détour : la proposition de moduler l'impôt sur les sociétés a le mérite de s'inscrire dans une vision européenne de l'impôt sur les sociétés, puisque la candidate a déclaré vouloir porter au niveau européen le projet d'une harmonisation des bases des impôts sur les sociétés doublée d'un taux plancher afin d'éviter la spirale concurrentielle qui entraîne une coordination des fiscalités des Etats membres sur la base du « moins disant » fiscal. Cette proposition est partagée par un grand nombre d'organisations politiques et syndicales. Elle a en outre l'avantage d'être relativement neutre sur le plan budgétaire puisqu'il est précisé que cela se fera à recettes constantes, du moins à court terme (à plus long terme, il est délicat de prévoir quels seront les comportements des entreprises).

De son côté, la fiscalité écologique semble effectivement correspondre à une véritable attente sociale pour ne pas dire une impatience, au point qu'on peut se demander si trop d'espoir n'est pas placé en elle. Il ne s'agit pas là de décourager les partisans de mesures fiscales écologiques, mais simplement de montrer quelles sont les dérives possibles. En Europe, la théorie dominante de la fiscalité écologique est celle du « double dividende » et consiste en réalité à créer des écotaxes, en fait des droits indirects sur la consommation, qui viennent compenser des baisses du coût du travail supposés favoriser les créations d'emplois. Mais ces droits indirects ne constituent pas à proprement parler des écotaxes : en effet, les écotaxes ont pour but de tendre vers un rendement nul si elles sont efficaces et parviennent donc à modifier les comportements pollueurs (la pollution diminue, et avec elle la base imposable). Pour atteindre leur but, elles doivent avoir une base étroite et un taux élevé. Or, en instaurant des taxes pérennes donc non véritablement dissuasives (ce qui n'incite pas à modifier de comportement), l'objectif de l'écotaxe ne peut être atteint : le coût de la taxe est alors répercuté dans le prix et payé par le consommateur, et la pollution ne baisse pas... Au final, l'objectif de baisser le coût du travail est le seul à avoir été atteint.

Il est évidemment délicat d'analyser précisément l'impact des mesures écologiques proposées ici mais nécessaire de montrer quels sont les risques de détournement possible du principe « pollueur payeur ».

Réforme de l'Etat, un classique...

Enfin, signalons que le thème désormais classique de la réforme de l'Etat est présenté une fois de plus comme étant la solution permettant d'optimiser l'action publique à moyens constants. Il n'est jamais inutile de rappeler qu'une réforme constitue un changement radical qui conduit à une amélioration. Or, s'il est vrai que de nouveaux « services » sont apparus avec l'administration électronique (ce qui peut objectivement faciliter certaines démarches ou l'exercice de certaines missions), il n'en demeure pas moins vrai que le besoin d'une administration présente et réellement efficace sur l'ensemble du territoire est une absolue nécessité, ainsi qu'en témoignent, par exemple, le succès de manifestations et actions organisées pour défendre les services publics ou, concernant l'administration fiscale, l'augmentation de la réception physique dans les centres des impôts et l'importance de la lutte contre la fraude fiscale (toujours plus complexe et nécessitant des moyens législatifs et humains adéquats). La montée des nouvelles technologies n'a pas fait diminuer le besoin d'administration « humaine », loin s'en faut. Une nouvelle approche de l'Etat et de son évolution est sans aucun doute nécessaire pour sortir du piège de la solution miracle. Car, pour les fonctionnaires comme pour de nombreux citoyens qui voient leurs services publics s'éloigner, l'amélioration fait souvent figure d'arlésienne dans la réforme de l'Etat.

Que dire ?

En réalité, ce sont surtout les mesures qui ne figurent pas dans ce pacte qui soulèvent le plus d'interrogations. Visiblement, la candidate renvoie au débat législatif certaines questions sur la fiscalité des revenus (avec, peut-être, un débat sur la suppression du bouclier fiscal, l'éventuelle fusion CSG/IR et la mise en place d'une retenue à la source...), la fiscalité locale (dont l'augmentation continue et les profondes injustices sont de plus en plus durement ressenties) ou la fiscalité internationale. Par ailleurs, à la lecture de ces propositions, on peut légitimement craindre, par exemple, que les baisses de l'impôt sur le revenu intervenues entre 2000 et 2007 soient actées. Les discussions parfois polémiques sur la stratégie fiscale à adopter en la matière n'ont visiblement pas été tranchées. A l'évidence, le débat fiscal doit se poursuivre au-delà des élections présidentielles.